
La prévention des risques

La sécurité est l'affaire de tous. Elle incombe d'abord aux pouvoirs publics, Etat et collectivités territoriales, qui doivent anticiper les risques et développer des politiques de prévention adaptées.

Il appartient notamment à l'Etat d'édicter les Plans de Prévention en associant les territoires concernés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L-2212 confère au Maire des pouvoirs de police spécifiques puisqu'il est le garant de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Si les risques industriels sont très limités à Garges-lès-Gonesse, la nature des sous-sols oblige à la plus grande prudence pour réaliser des constructions neuves, notamment sur une grande partie ouest de la Ville.

